

STATUTS

CSAPA
Centre de Soins
en Ambulatoire
Tél. 03 60 12 26 27

Article 1

Consultations
Jeunes Consommateurs
Tél. 03 60 12 26 00

Forme et Dénomination

CSAPA
Centre Thérapeutique
Résidentiel
Tél. 03 60 12 25 95

Il est créé entre les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une Association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée :

CSAPA
Unité Mère-Nourrisson
Tél. 03 22 89 40 74

"ASSOCIATION LE MAIL"

CAARUD
La Parenthèse
Tél. 03 60 12 37 17

Anciennement dénommée Drogue 80

SERVICE PRÉVENTION
Tél. 03 60 12 26 00

Article 2

Appartements
de Coordination
Thérapeutique
Tél. 03 65 79 00 25

Objet

Cette Association a pour objet de préserver et d'améliorer la santé globale par la prévention, le soin et la réduction des risques, grâce à un accompagnement médico psycho social. Elle s'adresse à des personnes présentant des conduites addictives et/ou des maladies chroniques, ainsi qu'à leur entourage. L'ensemble des moyens mis en œuvre par l'Association seront présentés chaque année dans le rapport d'activité.

Article 3

Siège Social

Le Conseil d'Administration choisit l'immeuble où est établi le siège social et prend toutes dispositions nécessaires à son installation. Il peut le transférer par simple décision.

Le transfert en dehors du département de la Somme ne peut être décidé que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le siège social est situé au 18 rue Beauregard – CS 40415 – 80004 AMIENS Cedex 1

Article 4

Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5

MEMBRES ET COTISATIONS

L'Association se compose :

- de membres bienfaiteurs, personnes morales, payant une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, pour l'année civile suivante. Ils ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.
- de membres adhérents, personnes physiques, payant une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'année civile suivante.
- la cotisation est exigible pour tout nouveau membre le jour de son adhésion.
- toute cotisation payée reste définitivement acquise à l'Association et tout membre qui cesse de faire partie de l'Association ne peut réclamer aucune part des biens de l'Association.

Article 6

Admission et exclusion des membres

Conditions pour devenir membre :

Afin de respecter les principes de libre adhésion, toute personne peut à priori à tout moment demander à adhérer à l'Association, sous réserve de respecter les statuts.

Afin d'éviter toute discrimination, le Conseil d'Administration s'engage, en cas de refus, à motiver sa décision auprès de l'intéressé. L'Association s'engage à respecter le principe de non-discrimination et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

La candidature de toute personne souhaitant adhérer à l'Association devra être parrainée par au minimum 2 membres du Conseil d'Administration.

La qualité de membre se perd :

- soit par la démission portée à la connaissance du Conseil d'Administration, par courrier ou courriel adressé au Président,
- soit par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour les motifs suivants :
 - non paiement de la cotisation malgré le rappel du Trésorier,
 - raison grave après que l'intéressé aura été invité à fournir des explications.

Le Conseil d'Administration s'engage en cas de radiation à motiver sa décision auprès de l'intéressé.

Article 7

Ressources de l'Association

Les ressources annuelles de l'Association sont constituées par :

- les subventions
- les dotations
- les cotisations des membres adhérents,
- les cotisations des membres bienfaiteurs,
- les dons et legs,
- et toutes autres ressources autorisées par la loi.

Pour réaliser les buts qu'elle s'est fixée, l'Association pourra contracter les emprunts qui apparaîtront nécessaires et consentir les garanties afférentes.

Article 8

Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de 6 à 12 membres, adhérents de l'Association et à jour de leur cotisation, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire, renouvelables par tiers et rééligibles, avec voix délibérative.

Ces membres du Conseil d'Administration sont dénommés "Administrateurs Permanents".

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre d'autres membres, soit à la demande des organismes de tutelle, soit choisis par lui en raison de leurs compétences et de leurs activités sociales ou professionnelles.

Ces membres ont une voix consultative.

Ils sont dénommés « Administrateurs Consultants ».

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu par tiers chaque année, suivant un ordre de sortie déterminé par l'ancienneté des nominations, par tirage au sort si nécessaire.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire, le nouveau Conseil d'Administration élit un bureau dont les membres sont choisis en son sein.

Article 9

Délibération

Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire, d'organiser et d'animer la vie de l'Association dans le cadre fixé par les statuts.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si le tiers des membres sont

présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés avec, en cas de partage des voix, prépondérance de la voix du Président.

Les procès verbaux des séances sont Inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tous les actes et opérations nécessaires à sa gestion.

Article 10

Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre.

Il peut être réuni exceptionnellement à l'initiative du Président ou à la demande d'au moins 1/3 de ses membres.

Le (la) Directeur(trice) et son adjoint(e) sont invités permanents sans voix délibérative.

Le Président peut inviter un ou plusieurs salariés de l'Association à participer à tout ou une partie d'une réunion du Conseil d'Administration, sans voix délibérative.

Article 11

Composition du Bureau et fonctions

Chaque année après son renouvellement partiel, le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Bureau composé d'au moins :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

Il peut leur être associés des adjoints et d'autres administrateurs permanents.

Le Président a pour attribution d'assurer la bonne marche de l'Association et de veiller notamment à l'observation de l'Article 2, c'est-à-dire la finalité de l'Association.

Par vote du Conseil d'Administration, il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Les rôles et attributions du Bureau sont définis par le règlement intérieur.

Article 12

L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres adhérents de l'Association et se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou sur proposition d'au moins 1/3 des membres du Conseil d'Administration ou de la moitié des membres

adhérents.

L'Assemblée Générale est réunie sur convocation individuelle envoyée trois semaines avant, par courrier ou courriel, indiquant l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire dispose d'une voix et peut se faire représenter par un autre membre, sans toutefois qu'un membre puisse représenter plus du dixième des adhérents pouvant participer aux votes.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, avec prépondérance de la voix du Président en cas d'égalité des voix. Elles ne peuvent porter que sur les questions de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut délibérer que si le quart des membres inscrits sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau 15 jours plus tard, et délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire vote le rapport moral et le rapport financier.

Elle ratifie les délibérations du Conseil d'Administration concernant les acquisitions d'immeubles et les emprunts.

Les procès verbaux des Assemblées Générales Ordinaires sont inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.

Les membres de l'Association sont informés 15 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire, de la liste des membres sortants du Conseil d'Administration, et des candidatures pour le renouvellement de ces mandats.

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être communiquées au Président au moins 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le personnel salarié de l'Association est invité à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, mais sans disposer de voix délibératives.

Article 13

Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration de l'Association est habilité à établir et voter un règlement intérieur ayant pour but de préciser les modalités de fonctionnement de l'Association sur les plans administratif, social et financier.

Il peut être modifié en fonction des circonstances.

Article 14

L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est composée de l'ensemble de tous les membres adhérents de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie par délibération du Conseil d'Administration ou des 2/3 des adhérents de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que si le quart des membres de l'Association, à jour de leur cotisation, est présent ou représenté.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Extraordinaire dispose d'une voix et peut se faire représenter par un autre membre, sans toutefois qu'un membre puisse représenter plus du dixième des adhérents pouvant participer aux votes.

Les délibérations en Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

La modification des statuts et la dissolution de l'Association ne peuvent être décidées qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, après vote du Conseil d'Administration.

En cas de dissolution, le Président de l'Association deviendra de plein droit le liquidateur de l'Association et devra affecter l'actif net au financement d'une œuvre ayant une vocation similaire, existante ou à créer, ayant la capacité légale de recevoir cet actif.

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'Administration pour remplir les formalités prescrites par la loi.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Amiens, le 1^{er} Février 2022, sous la présidence de Pascal HOULLIER.

NOM et PRENOM du PRESIDENT

Pascal HOULLIER

Signature



NOM et PRENOM du SECRETAIRE

Bernadette RIGAUX

Signature

